

Date de l'arrêté : 26/05/2026 Objet : Interdiction temporaire de stationnement dans le village et ses abords durant le festival L'été de Vaour 2026	République Française Département : TARN Arrondissement : Albi VAOUR - COMMUNE
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_015_2026

portant Interdiction temporaire de stationnement dans le village et ses abords
durant le festival L'été de Vaour 2026

La maire de la commune de Vaour,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu la demande déposée par l'association l'Eté de Vaour en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement dans le village et ses abords pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée du festival, du mardi 4 au dimanche 9 août 2026, le stationnement étant interdit dans le village et ses abords, les festivaliers sont invités à stationner dans le pré mis à leur disposition sur la route de Penne (parcelle cadastrale AA006).

Article 2 : Une aire naturelle de repos est mise à disposition des festivaliers à côté du parking. Elle est réservée uniquement aux personnes qui se rendent au festival.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cordes-sur-Ciel, Madame la Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaour, le 26 mai 2026

La Maire,
Chloé PASQUIER



AR_015_2026